



NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS

Traitements au fluorure pour les adultes

Depuis le 5 décembre 2018, le Programme des SSNA a élargi la couverture des traitements au fluorure afin d'inclure les clients de 17 ans et plus, qui auront droit à un (1) traitement au fluorure par période de 12 mois.

Révision de la Politique concernant les prothèses amovibles non mises en bouche

Le Programme des SSNA a révisé les honoraires qu'il verse aux fournisseurs relativement aux prothèses non mises en bouche (par exemple lorsque la prothèse a été fabriquée, mais que le client n'est pas revenu au cabinet pour la mise en bouche). Depuis le 9 novembre 2018, le Programme des SSNA considère rembourser aux fournisseurs jusqu'à 50 % des honoraires professionnels actuels et jusqu'à 100 % des frais de laboratoire raisonnables associés aux prothèses immédiates non mises en bouche. Auparavant, le Programme remboursait jusqu'à 100 % de ces honoraires professionnels.

Les autres lignes directrices, conditions et honoraires associés aux prothèses standards prévus par la politique demeurent inchangés.

Le Guide concernant les prestations dentaires a été mis à jour pour tenir compte de ce changement. Pour consulter la version à jour du Guide, visitez le canada.ca/ssna ou cliquez [ici](#).

Appareils intraoraux pour traiter l'apnée du sommeil

Depuis le 9 novembre 2018, les appareils intraoraux pour traiter l'apnée du sommeil légère et modérée seront pris en considération aux fins de couverture, à titre exceptionnel, si les conditions ci-dessous sont respectées :

- la demande a fait l'objet d'une prédétermination;
- le client est âgé de 18 ans ou plus;
- les dossiers du Programme des SSNA indiquent ce qui suit :
 - le client a répondu aux critères du Programme des SSNA relativement à une période de location et d'essai du matériel de ventilation en pression positive continue (VPPC);
 - le matériel de VPPC a fait l'objet d'une période de location et d'essai pendant au moins trois (3) mois;
 - l'unité de prestations d'équipement médical et de fournitures médicales (ÉMFM) du Programme des SSNA a jugé le client non conforme lors du processus de révision;

- une ordonnance rédigée dans les 12 derniers mois par un médecin ou une infirmière praticienne vient appuyer la demande;
- la demande d'un appareil intraoral pour traiter l'apnée du sommeil est soumise dans les 24 mois suivant la période d'essai du matériel de VPPC.

Nota : Le ronflement n'est pas un trouble admissible aux fins de couverture d'un appareil intraoral dans le cadre du Programme des SSNA.

Pour obtenir des renseignements sur la thérapie VPPC ou sur d'autres prestations relatives à la couverture de l'équipement médical et des fournitures médicales dans le cadre du Programme des SSNA, les clients peuvent communiquer avec leur médecin ou leur infirmière praticienne.

Révision de la Politique concernant la sédation et l'anesthésie générale

Par suite des recommandations du Comité consultatif des SSNA sur la santé buccodentaire, en vigueur depuis le 9 novembre 2018, le Programme des SSNA a révisé sa Politique concernant la sédation et l'anesthésie générale.

Les changements comprennent le retrait de la prédétermination pour la sédation minimale (codes d'actes dentaires admissibles aux fins de sédation orale et de sédation au protoxyde d'azote, en tant qu'actes distincts ou actes combinés). De plus, les lignes directrices sur la couverture de tous les actes de sédation et les exigences relatives à la soumission des demandes de prédétermination ont été simplifiées.

Le Guide concernant les prestations dentaires a été mis à jour pour tenir compte de ce changement. Pour consulter la version à jour du Guide, visitez le canada.ca/ssna ou cliquez [ici](#).

Soumission des demandes de paiement au moyen du système d'échange électronique de données

Services aux Autochtones Canada encourage les fournisseurs à soumettre les demandes de paiement au Programme des SSNA au moyen du système d'échange électronique de données (EED). Le système EED vérifie, en temps réel, si toutes les exigences liées aux demandes de paiement sont respectées. Ce mode de transmission permet de corriger rapidement les données et de soumettre de nouveau les demandes sur lesquelles certains renseignements importants étaient manquants. Le système EED réduit les retards associés au traitement et au paiement des demandes soumises manuellement.

Pour savoir si votre cabinet est admissible au traitement par EED ou s'il est en mesure de soumettre des demandes de paiement par EED, veuillez communiquer avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs du Programme des SSNA au 1-888-511-4666.

Mise à jour des honoraires dentaires en 2019

Les honoraires dentaires dans le cadre du Programme des SSNA seront mis à jour entre les mois de février et de juin 2019, tel qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessous. Les honoraires mis à jour figureront dans les grilles régionales des soins dentaires, qui sont préparées à l'intention des dentistes généralistes (DG), des spécialistes (SP), des chirurgiens buccaux (Chirur), des denturologistes (DN), et des hygiénistes dentaires (HY). Les grilles présentent les honoraires maximaux pour les codes d'actes dentaires admissibles dans le cadre du Programme des SSNA.

Les mises à jour des honoraires dentaires pour 2019 sont prévues aux dates ci-dessous.

Mise à jour des honoraires dentaires	Province ou territoire
Le 1 ^{er} février 2019	Saskatchewan Territoires du Nord-Ouest Nunavut Yukon
Le 1 ^{er} mars 2019	Nouveau-Brunswick Terre-Neuve-et-Labrador Nouvelle-Écosse Île-du-Prince-Édouard
Le 1 ^{er} avril 2019	Alberta Ontario
Le 1 ^{er} mai 2019	Québec Manitoba
Le 1 ^{er} juin 2019	Colombie-Britannique

Les [grilles régionales des soins dentaires](#) du Programme des SSNA, les mises à jour des grilles ainsi que les lettres d'errata sont affichées sur le [site Web](#) d'Express Scripts Canada. Dans la page réservée aux fournisseurs de soins dentaires, cliquez sur Grilles des services, choisissez l'année et la province ou le territoire, puis la spécialité voulue (p. ex., DG/SP, HY, DN ou Chirur).

Les codes d'actes qui figurent dans les grilles sont fondés sur les descriptions du Guide du système de codification standard et du répertoire des services de l'Association dentaire canadienne (ADC), du Guide des tarifs de l'Association des chirurgiens dentistes du Québec (ACDQ), du Guide des honoraires de la Fédération des dentistes spécialistes du Québec (FDSQ), de la liste principale des codes d'actes (Master List) de l'Association des denturologistes du Canada et de la Liste nationale des codes de services de l'Association canadienne des hygiénistes dentaires (AHDC).

RAPPELS

Politique concernant les services de prévention et les services parodontaux

Vous trouverez la Politique concernant les services de prévention et les services parodontaux — qui précise les principes généraux, les lignes directrices sur la fréquence ainsi que les exigences relatives aux demandes de prédétermination — à la section 8.5 du Guide concernant les prestations dentaires du Programme des SSNA. Pour consulter la version à jour du Guide, visitez le canada.ca/ssna.

Envoi de paiement par chèque

Nous rappelons aux fournisseurs de **libeller leur chèque** à l'ordre du **Receveur général du Canada** lorsqu'ils envoient un paiement à Express Scripts Canada relativement au Programme des SSNA. Un chèque libellé au mauvais destinataire entraîne un retard de traitement et la fermeture du dossier.

COORDONNÉES DU PROGRAMME DES SSNA ET D'EXPRESS SCRIPTS CANADA

EXPRESS SCRIPTS CANADA

Centre d'appels à l'intention des fournisseurs

*Veillez avoir votre numéro de
fournisseur sous la main*

1 888 511-4666

Heures d'ouverture prolongées

Du lundi au vendredi,
de 6 h 30 à 20 h 30, heure de l'Est,
à l'exclusion des jours fériés

Demandes de paiement pour soins dentaires

**Postez les demandes de paiement
à l'adresse suivante :**

Express Scripts Canada
Demandes de paiement pour soins dentaires -
Programme des SSNA
3080, rue Yonge, bureau 3002
Toronto, ON M4N 3N1

**Télécopiez les demandes de paiement
au numéro suivant :**

1 888 249-6098

Service des relations avec les fournisseurs

*Chaque cabinet supplémentaire doit être
inscrit auprès du Programme des SSNA et
disposer de son propre numéro de cabinet,
et ce, avant de fournir des services.*

**Télécopiez les demandes de paiement
au numéro suivant :**

1 855 622-0669

Autre correspondance

**Postez toute autre correspondance
à l'adresse suivante:**

Express Scripts Canada
5770, rue Hurontario, 10^e étage
Mississauga, ON L5R 3G5

PROGRAMME DES SSNA - PRESTATIONS DENTAIRES

Centre de prédétermination dentaire

Services dentaires

Services de santé non assurés
Direction générale de la santé des Premières Nations
et des Inuits

Services aux Autochtones Canada
200, promenade Églantine
IA 1902D
Ottawa, ON K1A 0K9

Téléphone sans frais : 1 855 618-6291
Télécopieur sans frais : 1 855 618-6290

Services orthodontiques
Services de santé non assurés
Direction générale de la santé des Premières Nations
et des Inuits

Services aux Autochtones Canada
200, promenade Églantine
IA 1902C
Ottawa, ON K1A 0K9

Téléphone sans frais : 1 866 227-0943
Télécopieur sans frais : 1 866 227-0957

PRÉDÉTERMINATIONS

Colombie-Britannique

Le service de prédétermination des soins dentaires en Colombie-Britannique n'est pas centralisé à Ottawa. La Régie de la santé des Premières Nations traite les demandes de prédétermination, les demandes de remboursement aux clients et les demandes d'appels.

Régie de la santé des Premières Nations
757, rue West Hastings
bureau 540
Vancouver, BC V6C 3E6

Téléphone sans frais : 1 888 321-5003
Télécopieur sans frais : 1 604 666-5815

Formulaires des SSNA

Téléchargez les formulaires des SSNA à partir du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA, ou communiquez avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs.